



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-074

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 82-2024-05-16-00005 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2024^{??} portant mise en place d'une commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Montauban pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (2 pages) Page 3
- 82-2024-05-16-00002 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2024^{??} portant mise en place d'une commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (2 pages) Page 6
- 82-2024-05-16-00001 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2024^{??} portant mise en place d'une commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (3 pages) Page 9

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-05-16-00005

Arrêté préfectoral du 16 mai 2024
portant mise en place d'une commission de
contrôle des opérations de vote sur la commune
de Montauban pour l'élection des représentants
au Parlement européen du 9 juin 2024



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

du 16 MAI 2024

Arrêté préfectoral n°

portant mise en place d'une commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Montauban pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 85-1, et R 93-1 à 3 et suivants;
Vu la loi n° 77-779 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
Vu la circulaire n° IOMA2405098J du 4 avril du 2024 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 2024 de Madame Chantal FERREIRA, première présidente de la cour d'appel de Toulouse, procédant à la désignation de la magistrate présidente de la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Montauban ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : À l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024, il est institué, pour la commune de Montauban, une commission de contrôle des opérations de vote, chargée de veiller à la régularité :

- de la composition des bureaux de vote
- des opérations de vote
- du dépouillement des bulletins
- du dénombrement des suffrages

et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013
MONTAUBAN CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2: La commission de contrôle a une compétence territoriale sur l'ensemble des bureaux de vote de Montauban.
Son siège est fixé au Palais de Justice de Montauban.

Article 3: La commission de contrôle est composée comme suit :

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Florence PRIVAT, juge d'application des peines au tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Ingrid GUILLARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant qu'auxiliaire de justice désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Toulouse :

Titulaire : Maître Angèle FERES-MASSOL, avocate au barreau de Montauban

Suppléant : Maître Rafaël MATTAR, avocat au barreau de Montauban

En tant que fonctionnaire désigné par le préfet :

Monsieur Axel ZAAFOUR, secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin, qui assurera également le secrétariat de cette commission.

Article 4: La commission de contrôle des opérations de vote pourra s'adjoindre, le cas échéant, des délégués choisis parmi les électeurs du département, la loi conférant à ces délégués les mêmes droits et prérogatives que ceux dévolus aux membres de la commission.

Article 5: La ou le président de la commission de contrôle des opérations de vote, ses membres et ses délégués pourront procéder à tous contrôles et vérifications utiles relatifs aux opérations de vote. Ils auront accès à tout moment aux bureaux de vote et pourront exiger l'inscription de toute observation au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

La maire de Montauban et les présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission qui leur seraient demandés.

Article 6: A l'issue du scrutin, la commission établira, s'il y a lieu, un rapport qu'elle adressera à la préfecture pour être joint aux procès-verbaux des opérations de vote.

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au maire de Montauban, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montauban et au directeur départemental de la sécurité publique.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-05-16-00002

Arrêté préfectoral du 16 mai 2024
portant mise en place d'une commission locale
de recensement des votes pour l'élection des
représentants au Parlement européen du 9 juin
2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° **du 16 MAI 2024**
**portant mise en place d'une commission locale de recensement des votes pour l'élection des
représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L 175 et R 107 et suivants;
Vu la loi n° 77-779 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
Vu la circulaire n° IOMA2405098J du 4 avril du 2024 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 2024 de Madame Chantal FERREIRA, première présidente de la cour d'appel de Toulouse, procédant à la désignation de la magistrate présidente de la commission locale de recensement des votes ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 pris par, Monsieur Michel WEILL, président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, portant désignation d'un conseiller départemental comme membre de la commission locale de recensement des votes pour les élections européennes ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : À l'occasion des élections européennes, il est institué, pour le département de Tarn-et-Garonne, une commission locale de recensement des votes dont la composition est la suivante pour les deux tours de scrutin :

• **Président(e) :**

Titulaire : Madame Anne-France RIBEYRON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban
Suppléante : Madame Anne-Sophie DERENS, vice-président au tribunal judiciaire de Montauban

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013
MONTAUBAN CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- **Membres :**

En tant que conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Madame SARDEING Dominique, vice-présidente du Conseil départemental

Suppléant : Monsieur GONZALEZ José, vice-président du Conseil départemental

En tant que fonctionnaire désigné par le préfet :

Titulaire : Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléant : M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du conseil d'État.

Article 3 : La commission locale de recensement des votes se réunira à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur, 82 000 MONTAUBAN , salle Jean Moulin :

le lundi 10 juin 2024 à 9 h 00.

Les procès-verbaux de recensement des votes des communes sont acheminés dans la soirée et la nuit même du scrutin par les soins de la gendarmerie. Ils sont mis dès leur arrivée à disposition de la commission locale de recensement des votes.

Article 4 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacune des listes des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 5 : L'opération de recensement des votes est constatée par un procès-verbal.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de la commission locale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-05-16-00001

Arrêté préfectoral du 16 mai 2024
portant mise en place d'une commission
départementale de propagande pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 9
juin 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° **du 16 MAI 2024**
**portant mise en place d'une commission départementale de propagande pour l'élection des
représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L 166, et R 31 à 38 ;
Vu la loi n° 77-779 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
Vu la circulaire n° IOMA2405098J du 4 avril du 2024 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 2024 de Madame Chantal FERREIRA, première présidente de la cour d'appel de Toulouse, procédant à la désignation de la magistrate présidente de la commission départementale de propagande ;
Vu le message électronique du 18 avril 2024 de Madame Céline GARRIGUES, déléguée territoriale du Groupe La Poste Lot – Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Tarn-et-Garonne, une commission de propagande pour la campagne des européennes du 9 juin 2024. Celle-ci est composée comme suit :

• **Président (e) :**

Titulaire : Madame Audrey TRAFI, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Ingrid GUILLARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013
MONTAUBAN CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- **Membres :**

En tant que fonctionnaire désigné par le préfet :

Titulaire : Madame Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléante : Madame Sandrine SOLA, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

en tant que représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Titulaire : Monsieur Sébastien SIERRA

Fonction : Animateur des Opérations Clients (AOC) – direction Branche Services-Courrier-Colis de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Établissement les Portes de Montauban- La Poste

Suppléante : Madame Justine BALP

Fonction : Responsable de l'Exploitation et du Service aux Clients (RESC) – direction Branche Services-Courrier-Colis de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Établissement les Portes de Montauban- La Poste

- Secrétaire :

Monsieur Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : Le siège de la commission est à la préfecture de Tarn-et-Garonne – 2, allée de l'Empereur – 82 000 MONTAUBAN.

La commission se réunira à la salle des fêtes du Marché Gare 3 Boulevard Chantilly 82 000 MONTAUBAN le mardi 28 mai 2024 à 9h30.

Article 3 : La commission départementale de propagande est chargée de veiller au bon déroulement de la campagne pour les élections européennes, et en particulier de :

- faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs,
- vérifier que les circulaires et les bulletins de vote remis par les listes de candidats sont conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande,
- adresser, au plus tard le mercredi précédent le scrutin, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,
- envoyer dans les mêmes délais, dans chaque mairie du département, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Chaque liste de candidats désigne un mandataire, qui participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Les candidats devront faire parvenir à la commission départementale de propagande leurs circulaires et leurs bulletins de vote, en vue de leur envoi aux électeurs et aux mairies, au plus tard : le lundi 27 mai 2024 à 18h30.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et leurs bulletins de vote dans ces délais à l'adresse suivante :

Salle des fêtes du Marché Gare
3 Boulevard Chantilly
82 000 MONTAUBAN

Les circulaires devront être remises sous forme désencartée.

La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

